

## Le respect des conseillères et conseillers scolaires de l'Ontario

*Un des mini-documents de discussion préparés pour la Table ronde de partenariat en éducation visant une vaste collecte d'observations sur l'orientation de l'éducation en Ontario.*

**Le 28 mars 2006 (v.2)**

Le ministère de l'Éducation est déterminé à établir des relations vitales, constructives et positives au sein de l'éducation publique qui reposent sur les trois R : respect, responsabilité et résultats. Pour atteindre l'excellence dans l'éducation, il faut bâtir un vrai partenariat caractérisé par le respect mutuel, la prise de responsabilité commune et un accord sur les résultats attendus à tous les niveaux du système d'éducation. Ce ne sera pas facile et il faudra faire un travail de base important pour créer un partenariat et restaurer la confiance et le respect au sein du système après des années de conflits. Le présent document fait partie d'une série traçant les grandes lignes des changements proposés dans les politiques gouvernementales pour créer les conditions nécessaires au développement efficace d'un tel partenariat.

### RÉSUMÉ

Les membres de conseils scolaires constituent l'une des formes les plus anciennes de représentation élue en Ontario. Depuis 1807, des générations de citoyens voués à la cause communautaire ont pris des décisions dans l'intérêt des écoles publiques locales, jetant les bases du système que nous connaissons aujourd'hui.

Malgré toutes ces années de contribution, le rôle de conseiller n'est généralement pas reconnu à sa juste valeur et demeure méconnu.

Cette situation découle en partie des mesures prises par le gouvernement précédent vers la fin des années 1990, soit la suppression des pouvoirs de perception des impôts locaux, le programme d'études centralisé, la fusion des conseils scolaires et la réduction des

subventions accordées aux conseils scolaires. Les lois provinciales ont établi une norme et des limites des honoraires, en général beaucoup plus basses, ainsi que la mise en place d'un système de pénalités personnelles en cas de non-respect des exigences provinciales. Tous ces facteurs ont contribué à une certaine dépréciation du rôle de conseiller ou, à tout le moins, ont semé la confusion à cet égard.

Le gouvernement actuel perçoit différemment les besoins en matière d'éducation. La prise de décisions éclairées par les représentants locaux est essentielle à la réussite des élèves. Le présent document propose des solutions immédiates à plusieurs obstacles qui entravent les activités des conseillères et des conseillers scolaires et propose un processus à long terme qui vise à renforcer et à préciser les rôles et les responsabilités à l'échelle provinciale et à l'échelon des conseils scolaires et des écoles.

Ce document a pour but de confirmer la situation des conseillers scolaires à titre de décideurs clés, 1) en énonçant une version actualisée du rôle des conseillers, 2) en renforçant le soutien nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, 3) en améliorant les choix des conseillers scolaires en ce qui concerne la prise de décisions, et 4) en facilitant le dialogue à long terme.

## LE RÔLE DE CONSEILLER SOUS UN NOUVEL ANGLE

La précieuse contribution des membres des conseils scolaires locaux peut se résumer aux cinq éléments du suivi en matière d'éducation : efficacité, efficience, participation communautaire, éthique et représentation.

*L'efficacité* des programmes d'éducation se fonde sur l'affectation judicieuse des fonds, la mise en place de politiques bien établies et de mesures novatrices qui sont adaptées aux besoins des élèves locaux, et l'évaluation efficace des résultats à l'échelon local. On doit adapter les objectifs provinciaux afin de réussir et on doit interpréter les résultats de façon à ce que les élèves en tirent le meilleur parti possible à plusieurs égards.

*L'efficience* des ressources. Même le personnel professionnel le mieux organisé doit compter sur une gouvernance éclairée afin de maximiser le rendement de ses activités. Bien qu'utiles, les vérifications et les mesures d'observation du Ministère ne remplacent pas l'élaboration d'un budget bien établi pour les conseils et la mise en place d'un contrôle efficace des dépenses.

*La participation communautaire* permet d'assurer le soutien et la participation nécessaires à la réussite scolaire; elle est donc essentielle en matière d'éducation subventionnée par l'État. Les membres de la communauté, et surtout les parents, doivent

être au fait des progrès réalisés par les élèves et des défis que ces derniers doivent relever.

*L'éthique.* Une entente essentielle de confiance lie les parents et les communautés en ce qui concerne l'éducation des enfants et les soins qui leur sont fournis. On doit interpréter et contrôler les politiques et les pratiques visant à assurer la sécurité et le développement des enfants, en harmonie avec les valeurs que nous partageons en tant que citoyens. Dans le même ordre d'idées, les politiques à l'intention des employés, des parents et de la communauté doivent refléter les comportements modèles auxquels on s'attend des établissements scolaires et de la mise en œuvre de la *Loi sur l'éducation* et de ses règlements, ainsi que les intérêts provinciaux en matière d'éducation et les droits constitutionnels qui se rattachent aux conseils scolaires catholiques et de langue française.

*La représentation* des besoins locaux uniques des conseils scolaires auprès du gouvernement provincial est une composante clé du rôle des conseillers. Les conseillères et les conseillers sont des intermédiaires importants qui assurent la communication entre les conseils scolaires et le gouvernement provincial; on doit leur donner l'occasion et le moyen de véhiculer l'information et de se faire entendre auprès du gouvernement provincial.

## MEILLEUR SOUTIEN POUR LES CONSEILLERS

Le Ministère reconnaît que nous pouvons compter sur le dévouement de nombreux conseillers qui assument leur rôle avec zèle, mais il a cerné des obstacles clés qui doivent être surmontés.

### **Plus de temps**

En adoptant une approche unique en matière de gouvernance, le gouvernement provincial précédent n'a pas tenu compte du fait que les

défis que doivent relever nos conseillers scolaires ne sont pas de même nature.

Comme les conseils scolaires desservent entre 10 et 250 000 élèves, et comme leur budget varie entre près de 500 000 \$ et 2,3 milliards de dollars et que les différences géographiques entre les divers conseils sont énormes, on peut manifestement élargir la marge de manœuvre.

Le Ministère considère le rôle de conseiller comme un poste occupé essentiellement à temps partiel, mais le nombre minimum d'heures à y consacrer varie selon la complexité du conseil scolaire. Pour assurer l'efficacité d'un conseil scolaire, il ne suffit pas de connaître les renseignements fournis par l'administration. L'efficacité exige également une connaissance du contexte qui prévaut dans les écoles ainsi que du point de vue des parents, des élèves et du public.

De nombreux conseillers scolaires consacrent à leur rôle un nombre considérable d'heures à titre bénévole; toutefois, étant donné l'importance d'une participation informée, les honoraires doivent être plus réalistes afin de s'assurer que le nombre d'heures de disponibilité soit suffisant. Depuis 1997, la limite des honoraires annuels est fixée à 5 000 \$ par conseiller, et les présidents et les vice-présidents ont droit à un montant supplémentaire pouvant atteindre 5 000 \$ par année.

Le Ministère propose une mesure à trois volets pour appuyer les conseillers scolaires et s'assurer qu'ils puissent consacrer suffisamment de temps à leurs différentes tâches, sous réserve de l'approbation du projet de loi 78 et de l'adoption des règlements nécessaires :

- 1) Tous les conseils établissent des exigences similaires en ce qui concerne la présence aux réunions. Par exemple,

le Ministère propose que la base commune relative aux honoraires ou aux « indemnités administratives » soit de rémunérer les conseillers pour leur présence aux réunions, la lecture des documents et la participation aux événements importants. La base fixée serait le montant actuel de 5 000 \$ qui serait majoré à 5 900 \$, compte tenu de l'inflation

- 2) Un montant variable fixé d'après le nombre d'élèves par conseiller, qui concordera avec la complexité des problèmes à étudier et avec la charge de travail qui en découle, afin d'assurer l'efficacité et l'efficience, ainsi que le nombre de personnes avec lesquelles le conseiller doit communiquer afin d'instaurer et de maintenir la participation communautaire.
- 3) Une allocation quotidienne, dans des circonstances strictement limitées, versée à titre d'indemnité de déplacement pour assister aux réunions des conseils de très grande taille, et pour se rendre aux audiences obligatoires du Ministère, comme les audiences portant sur la fermeture d'écoles ou les renvois.

Les nouvelles limites proposées, si elles sont adoptées par tous les conseils scolaires, porteraient les honoraires annuels à une moyenne de 10 000 \$, soit un écart allant de 6 000 \$ pour les membres du conseil scolaire le plus petit à environ 26 000 \$ pour les membres du conseil scolaire le plus grand.

De plus, le président et un vice-président pourraient toucher respectivement un montant additionnel de 5 000 \$ et de 2 500 \$ et seraient également admissibles à un petit rajustement fixé selon le nombre d'élèves et la taille du conseil scolaire, pour tenir compte des heures de travail et des responsabilités additionnelles;

ce montant s'élèverait à 10 000 \$ et à 5 000 \$, respectivement.

Les honoraires proposés seraient conformes aux limites proposées par la Commission royale sur l'éducation de 1995 et aux honoraires versés dans d'autres conseils scolaires partout au pays. (Voir l'annexe A.)

## Processus de participation communautaire

Les conseils scolaires locaux conserveraient par conséquent le pouvoir de fixer les honoraires des conseillers, jusqu'à concurrence des limites indiquées.

Le Ministère propose que les conseils scolaires établissent un groupe consultatif formé de citoyens, qui présentera des recommandations concernant 1) la pertinence des nouvelles limites provinciales pour les membres de son conseil 2) tous les changements qui sont apportés à l'égard des attentes particulières pour les conseillers et qui doivent être ajoutés à la politique du conseil, si les mesures de soutien sont renforcées.

Le groupe terminerait son travail à temps pour que le conseil puisse en tenir compte avant la prochaine élection du conseil scolaire, qui se tiendra en novembre 2006. Le groupe désigné serait composé à nombre égal de membres de la communauté en général et de parents choisis par les représentants parentaux du conseil ou les présidents des conseils d'école, si le conseil n'a pas une organisation de parents ou de conseils d'école.

La décision finale portant sur la politique et les limites liées à la rémunération des conseillers sera prise par le conseil scolaire.

## Transition

Compte tenu du temps qu'il a fallu pour proposer des changements législatifs, des dispositions seront prises pour qu'un paiement partiel soit versé aux conseillers actuels. Comme les conseils ont déjà établi leurs budgets de 2005-2006, le Ministère assumera le coût de l'augmentation rétroactive de cette année, qui représente la moitié du coût des limites proposées, à même les économies d'ordre administratif du Ministère. Par la suite, le Ministère travaillera de concert avec les conseils scolaires pour déterminer les économies précises en provenance du budget de l'administration qui compenseraient les coûts locaux de la majoration de la rémunération des conseillères et conseillers scolaires au-delà de septembre 2006, tout en prévoyant quelques dispositions spéciales pour les conseils de petite taille.

S'ils étaient entièrement mis en œuvre, les coûts supplémentaires destinés au soutien à l'intention des conseillères et conseillers scolaires seraient de 4 millions de dollars à l'échelle de la province. À 7 millions de dollars, le coût total serait inférieur de 11 millions de dollars aux coûts enregistrés avant 1997.

Il faudra examiner la possibilité de permettre aux conseillères et conseillers scolaires de profiter des avantages sociaux offerts en Ontario au personnel non enseignant à temps partiel.

## Accès plus facile à l'information

L'un des plus grands défis auxquels sont confrontés les conseillères et conseillers scolaires est de disposer d'une quantité d'information suffisante au sujet des projets provinciaux et des conseils pour appuyer leurs prises de décisions.

Le Ministre publiera régulièrement des bulletins adressés directement aux conseillères et conseillers scolaires et ses collègues en tant qu'élus ; de plus, le Ministère a créé un centre spécial de ressources pour les conseillères et conseillers scolaires afin de répondre aux demandes de renseignements de la part de ces derniers.

Le Ministère propose également de collaborer avec les conseils pour simplifier considérablement le « rapprochement » de l'information financière au sujet des subventions et des dépenses de façon à ce que les parents et les membres du public puissent se rendre facilement compte des choix qui existent en matière de financement et de programmes et des éventuels besoins d'investissement provincial.

L'une des responsabilités essentielles qui incombe aux conseillères et conseillers scolaires, en leur qualité d'administrateurs du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario, consiste à maintenir une perspective à long terme sur l'amélioration des écoles. Le Ministère propose de collaborer avec les conseils pour veiller à ce que les ressources nécessaires à une planification de qualité à long terme soient disponibles.

**Soutien et perfectionnement professionnel :** Les conseillères et conseillers scolaires doivent recevoir le soutien et la formation dont ils ont besoin pour accroître leur capacité de diriger et d'exercer une influence efficace. Le Ministère doit prendre des mesures pour s'assurer qu'un tel soutien est disponible et complémentaire au soutien essentiel fourni par les conseils scolaires locaux et par l'association provinciale de conseillères et conseillers scolaires.

## Une meilleure sensibilisation du public

Pour être en mesure de maintenir une relation plus solide et respectueuse avec le public, il est

nécessaire d'expliquer à ce dernier l'importance du rôle de conseiller scolaire.

Lors des élections scolaires de 2003, le faible taux de participation des électeurs et le nombre élevé d'élections par acclamation étaient peut-être les symptômes d'un état d'apathie.

### Acclamations par système scolaire :

Anglais public	37 %
Anglais catholique	55 %
Français public	85%
Français catholique	73 %
Province	54 %

Non seulement les conseillères et les conseillers scolaires méritent d'être traités d'une manière plus respectueuse mais il faut qu'ils le soient effectivement pour que le public comprenne correctement le rôle qu'ils jouent. Le Ministère propose d'éliminer les énormes pénalités personnelles à l'encontre des conseillères et conseillers scolaires qui n'avaient pas suivi l'orientation provinciale adoptée par le gouvernement précédent, y compris les amendes et les restrictions ayant comme objet la participation à de futures élections.

Entre les élections, il est important que les conseillères et conseillers scolaires soient en mesure d'assumer leur rôle de principaux leaders de la participation communautaire. L'avenir de l'éducation consiste à créer une atmosphère d'ouverture et de transparence. On ne peut y arriver qu'au moyen d'un accès facile à l'information et d'un accès commode des parents et des membres du public à des moyens de poser des questions et de participation.

La nouvelle politique de participation des parents du Ministère exige que les conseils mettent sur pied des groupes consultatifs de parents pour montrer clairement aux parents qu'on les écoute en permanence et pour améliorer la participation des parents au sein des écoles de leurs enfants, ainsi que le niveau

de connaissances des parents au sujet des défis de l'éducation. La politique est censée compléter la fonction du conseil et faciliter les relations avec les conseils.

Pour préserver la confiance du public à l'égard de l'éducation, on demande aux conseillères et aux conseillers scolaires de donner aux partisans des conseils toutes les occasions voulues d'avoir leur mot à dire dans la prise de décisions. Le système d'éducation ne peut que profiter d'un débat complet et franc et de l'établissement d'un consensus. Aux quatre coins de la province, les conseillères et conseillers scolaires ont la possibilité incomparable d'animer un tel débat et de se familiariser davantage avec les questions, les besoins et les préoccupations qui sont spécifiques aux communautés qu'ils représentent.

## LES ÉCOLES EN TANT QUE CENTRES COMMUNAUTAIRES

En tant que chefs de file locaux en matière d'éducation, les conseillères et conseillers scolaires sont des partenaires importants au sein d'un vaste réseau de services communautaires. Ils serviront le plus efficacement possible l'ensemble de la communauté en s'assurant que les écoles sont pleinement utilisées comme centres communautaires et que les services d'éducation sont bien intégrés aux services complémentaires offerts dans la communauté.

Le gouvernement McGuinty a confirmé une vision à plus long terme selon laquelle l'école intégrerait divers services destinés aux enfants. À l'avenir, il faudra tenir compte de cette orientation confirmée des politiques provinciales dans le cadre de l'évolution des conseils scolaires.

## PLUS DE SOUPLESSE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS AU NIVEAU LOCAL

Alors que l'on a fait grand cas de la perte du « pouvoir de perception des impôts » des conseillères et conseillers scolaires, on parle moins de leur important « pouvoir de dépenser » éventuel. Cela est attribuable en partie au fait que, pendant la période de compressions qui a précédé l'époque actuelle, les seuls choix possibles avaient trait aux économies d'argent et aux réductions de fonds.

À la fin des deux premières années d'une période extraordinaire de quatre ans d'investissements dans le secteur de l'éducation, les conseils scolaires disposent d'un financement plus important pour répondre aux besoins locaux. La période actuelle, caractérisée par un investissement dont le secteur de l'éducation avait grandement besoin, crée de nouvelles possibilités.

Au total, dans l'ensemble de la province, les conseils scolaires exercent actuellement un contrôle sur plus de 3,9 milliards de dollars sans être assujettis à une exigence rigoureuse qui les oblige à s'occuper des besoins locaux. Le Ministère a de plus l'intention de créer une nouvelle ère de souplesse et d'autonomie locale en habilitant les conseillères et conseillers scolaires à participer à la prise de décisions locales sur le financement et les politiques.

La première mesure date du 2 mars, lorsque le gouvernement a déposé le projet de loi sur le rendement des élèves (projet de loi 78) qui, s'il est adopté, conférerait au gouvernement le pouvoir d'établir des règlements pour promouvoir les intérêts de la province en matière d'éducation.

Ce projet de loi permettrait de prendre des règlements pour clarifier les responsabilités du

Ministère et des conseils scolaires dans l'atteinte d'objectifs concernant notamment :

- l'utilisation efficace des ressources;
- les résultats des élèves, dont la littératie et la numératie à l'élémentaire et les taux d'obtention du diplôme au secondaire;
- la participation des parents;
- l'éducation de l'enfance en difficulté;
- la santé des élèves;
- la sécurité des élèves et des membres du personnel;
- la publication de rapports.

Lors de l'étude du projet de loi, le Ministère entamera une consultation spéciale avec les conseillères et conseillers scolaires et avec d'autres partenaires du secteur de l'éducation au sujet de la nature des résultats provinciaux et des domaines dans lesquels on devrait faire preuve d'une plus grande souplesse. Tout *n'est pas* dans le même moule. Dans le cadre de cette consultation, on étudiera la variation des résultats provinciaux et de la souplesse à l'échelle de la province en fonction des besoins locaux et des défis auxquels sont confrontés les conseils scolaires. Le désir commun de maintenir l'élan et de faire avancer l'éducation financée par les deniers publics sera d'une importance primordiale pour toutes ces consultations.

Un comité permanent sur l'éducation sera mis sur pied dans le cadre d'une tentative réciproque pour assurer un véritable partenariat et un meilleur moyen d'être à l'écoute des besoins des conseillères et conseillers scolaires et d'exiger que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités. Ce comité examinera les politiques et les programmes d'éducation de l'Ontario et y participera.

## Dialogue futur

Outre les discussions au sujet des résultats provinciaux et de la souplesse locale accrue, la clarification du rôle et de la responsabilité des écoles, des conseils scolaires et du Ministère sera au cœur des discussions.

## MODERNISER LA GOUVERNANCE

Le rôle des conseillères et conseillers scolaires est distinct de celui du reste de l'administration du conseil. Les discussions viseront donc à clarifier celui des conseillères et conseillers et leurs responsabilités, ainsi que le lien entre eux et les écoles, les responsables du conseil scolaire et le Ministère. Des discussions stratégiques continues auront également lieu traitant de questions pertinentes à mesure qu'elles seront soulevées.

*Règlement des différends* : Les décideurs de tous les niveaux doivent entamer un dialogue pour régler les questions d'inquiétude. Faut-il créer des mécanismes de règlement des différends, selon les principes de la médiation, pour s'assurer que les conseillères et conseillers scolaires continuent de consacrer leurs temps et savoir-faire à l'amélioration des résultats des élèves?

## Conseillères et conseillers scolaires des Premières nations

Le gouvernement reconnaît que les Premières nations ont leurs propres systèmes d'éducation et que, dans certains cas, elles achètent, dans le cadre d'ententes sur les frais de scolarité, des services d'éducation aux conseils scolaires et aux administrations scolaires financés par la province.

Le Ministère veut que des changements profonds soient apportés pour favoriser la réussite scolaire des élèves autochtones, métis et inuits. Des projets provinciaux comme des séances d'orientation à l'intention des conseillères et conseillers scolaires des Premières nations, une formation de sensibilisation culturelle à l'intention du personnel du conseil et des mécanismes d'aide aux conseils scolaires et aux Premières nations pour l'établissement d'ententes sur les frais de scolarité favoriseraient-ils des relations productives entre les conseils scolaires et les Premières nations?

De tels mécanismes ont contribué efficacement à sensibiliser les conseillères et conseillers scolaires et à favoriser l'harmonie, permettant ainsi d'apporter des changements favorables à nos actions collectives pour réduire l'écart entre les élèves autochtones et les élèves non autochtones.

## Élèves conseillères et conseillers scolaires

Le gouvernement croit qu'il est important d'améliorer l'efficacité de la voix des élèves. Il propose donc que les quelque 100 élèves conseillères et conseillers scolaires actuellement en fonction exercent leur rôle de leadership en participant plus activement et de façon engagée au processus. Il a déposé un projet de loi pour élargir les droits et responsabilités des élèves conseillères et conseillers scolaires. La proposition du gouvernement sur cette question sera décrite en détail dans le mini-document de travail intitulé *Le respect dans les écoles de l'Ontario : Développement de l'engagement des élèves, du caractère et du civisme*. Une rétroaction au sujet de ce document de discussion sera sollicitée et accueillie avec plaisir.

## Élections et fonction de conseiller scolaire

Le gouvernement pourrait envisager des changements pour guider le processus électoral des conseillères et conseillers scolaires, qui est actuellement réglementé par la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Les aspects à étudier incluent notamment :

- Dans le cas particulier des conseillères et conseillers scolaires, les sources de contribution et les limites de dépenses modifiées devraient-elles viser aussi l'élimination des dons des entreprises, des syndicats et des associations liées à l'éducation?
- Devrait-on exiger des conseillères et conseillers scolaires la déclaration des dons pour les campagnes à laquelle sont assujettis les conseillères et conseillers municipaux, les députées et députés provinciaux?
- Les conseils scolaires devraient-ils modifier un serment professionnel qui officialisera et clarifiera la mission et les responsabilités des conseillères et conseillers scolaires, et qui les engagera à respecter des normes de conduite au nom des intervenantes et intervenants qu'ils représentent?
- Les directives actuelles sur les conflits d'intérêts, telles que définies dans la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, sont-elles efficaces et appropriées?
- Devrait-on établir un code de déontologie qui encadrerait la conduite individuelle et collective des conseillères et conseillers scolaires et comprendrait des dispositions obligeant les conseillères et conseillers scolaires à être solidaires avec le conseil scolaire sur les décisions prises par ce dernier, et définirait leurs relations avec les intervenantes et intervenants et le personnel?

## Conclusion

C'est tout à l'honneur des conseillères et conseillers scolaires que l'éducation financée par les deniers publics ait amorcé un virage qui lui a permis de réaliser des progrès au cours des deux dernières années. Les réalisations accomplies par l'ensemble du système sont étroitement liées à la détermination des élus qui

travaillent inlassablement pour son compte. Les élèves récoltent les fruits de ce dur labeur et de cette détermination, et l'Ontario récoltera les fruits du succès des élèves.

À mesure que l'éducation devient de plus en plus nécessaire, on doit augmenter le soutien fourni aux conseillères et conseillers scolaires, en leur qualité de participant essentiel à l'avantage éducatif de l'Ontario.

## LES DOCUMENTS DE DISCUSSION SUR L'ÉDUCATION EN ONTARIO

Ces documents sont préparés par le ministère de l'Éducation afin de solliciter des idées et des solutions pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontés les élèves de l'Ontario avant que le Ministère prenne des décisions formelles en matière de politiques. Ils font l'objet de discussions par la Table ronde de partenariat en éducation, composée de représentants provinciaux de divers groupes d'intéressés – parents, élèves, personnel enseignant, conseillères et conseillers scolaires, directions d'école, travailleuses et travailleurs de soutien en éducation et autres membres du secteur de l'éducation. Les membres de la Table ronde participent aux discussions visant à résoudre des problèmes au cours des réunions et aident à diffuser des documents aux groupes qu'ils représentent et sollicitent leurs commentaires.

Le Ministère invite aussi le public à lui faire part directement de ses observations. Les parents, les élèves, le personnel enseignant et les personnes intéressées sont invités à se joindre au Réseau provincial de l'éducation en Ontario (RPEO) en ligne et à s'inscrire pour recevoir par voie électronique des informations à jour sur d'importantes initiatives en éducation et des avis de réunion, et pour pouvoir communiquer immédiatement leurs observations sur les politiques proposées. Les intervenants du secteur de l'éducation de toute la province ont ainsi la possibilité de présenter leur point de vue.

Nous vous serions reconnaissantes de nous faire part de **vos** observations.  
Veuillez les adresser à :

Gerard Kennedy, ministre de l'Éducation, 900, rue Bay, Toronto, ON, M7A 1L2  
minister@edu.gov.on.ca

## ANNEXE A

### Limites proposées pour les honoraires des conseillères et conseillers scolaires

<b>Conseil scolaire</b>	<b>Limites proposées pour les honoraires (5 900 \$ + [1,75 \$/élève ÷ nombre de conseillers])* \$</b>
Algoma District School Board	7 869
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	8 002
Avon Maitland District School Board	9 360
Bluewater District School Board	9 764
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	8 987
Bruce-Grey Catholic District School Board	6 934
Conseil de district des écoles publiques de langue française No 59	7 305
Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	7 326
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	7 517
Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	8 374
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	5 994
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	8 372
Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	7 090
Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	6 808
Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest	6 939
Conseil scolaire de district du Centre Sud-Ouest	6 821
Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	6 237
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	6 091
District School Board of Niagara	12 356
District School Board Ontario North East	7 384
Dufferin Peel Catholic District School Board	19 232
Durham Catholic District School Board	11 266
Durham District School Board	16 436
Eastern Ontario Catholic District School Board	9 414

*Ébauche aux fins de consultation uniquement*

<b>Conseil scolaire</b>	<b>Limites proposées pour les honoraires (5 900 \$ + [1,75 \$/élève ÷ nombre de conseillers])* \$</b>
Grand Erie District School Board	10 738
Greater Essex County District School Board	12 266
Halton Catholic District School Board	11 694
Halton District School Board	13 153
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	11 336
Hamilton-Wentworth District School Board	14 214
Hastings and Prince Edward District School Board	9 348
Huron-Perth Catholic District School Board	7 591
Huron-Superior Catholic District School Board	7 006
Kawartha Pine Ridge District School Board	12 378
Keewatin-Patricia District School Board	7 020
Kenora Catholic District School Board	6 315
Lakehead District School Board	8 415
Lambton Kent District School Board	10 268
Limestone District School Board	10 073
London Catholic District School Board	10 530
Near North District School Board	8 546
Niagara Catholic District School Board	11 022
Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	6 812
Northeastern Catholic District School Board	6 479
Northwest Catholic District School Board	6 213
Ottawa-Carleton Catholic District School Board	12 669
Ottawa-Carleton District School Board	15 790
Peel District School Board	25 526
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	9 494
Rainbow District School Board	9 250
Rainy River District School Board	6 671
Renfrew County Catholic District School Board	7 330
Renfrew County District School Board	8 170
Simcoe County District School Board	14 297
Simcoe Muskoka Catholic District School Board	10 534
St. Clair Catholic District School Board	8 536
Sudbury Catholic District School Board	7 799
Superior North Catholic District School Board	6 061
Superior-Greenstone District School Board	6 390

<b>Conseil scolaire</b>	<b>Limites proposées pour les honoraires (5 900 \$ + [1,75 \$/élève ÷ nombre de conseillers])* \$</b>
Thames Valley District School Board	16 959
Thunder Bay Catholic District School Board	8 241
Toronto Catholic District School Board	18 678
Toronto District School Board	25 993
Trillium Lakelands District School Board	9 600
Upper Canada District School Board	11 559
Upper Grand District School Board	11 534
Waterloo Catholic District School Board	10 287
Waterloo Region District School Board	14 912
Wellington Catholic District School Board	8 271
Windsor-Essex Catholic District School Board	10 902
York Catholic District School Board	14 675
York Region District School Board	20 671

\* Le soutien accru aux conseillères et conseillers scolaires peut aussi comprendre une allocation quotidienne, dans des circonstances strictement limitées, en compensation du temps de déplacement pour assister aux réunions dans les conseils de grande taille et pour participer aux audiences requises par le Ministère.

*Ébauche aux fins de consultation uniquement*